

Fonctionnement de la bibliothèque de la HE-Arc

ARC-RES6-REF001

ARC

Mise à jour : 26.06.2015

Le présent document concerne tout utilisateur ou utilisatrice de la bibliothèque de la Haute École Arc. Elle en précise :

- les conditions d'accès ;
- les offres de prêts ;
- les responsabilités de chacun et chacune

Les différents domaines et sites de la bibliothèque sont :

- **Conservation-restauration** à Neuchâtel
- **Ingénierie** à Neuchâtel
- **Santé** à Delémont et à Neuchâtel
- **Gestion** à Delémont et à Neuchâtel

Conditions d'accès

La bibliothèque de la Haute École Arc est principalement ouverte aux étudiant-e-s et au personnel de la Haute École Arc. Elle l'est également à toute autre personne intéressée.

Pour profiter de ses services, il suffit de s'inscrire sur l'un des réseaux auquel elle participe, c'est-à-dire NEBIS ou RERO.

Heures d'ouverture

Les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont à consulter sur internet ou intranet.

Coût des prestations

Si l'inscription est libre et la plupart des prêts gratuits, certaines prestations sont payantes. Les tarifs sont fixés par le réseau qui offre la prestation demandée.

Comportements et responsabilités

La bibliothèque est un espace de travail et de lecture, le calme y est de rigueur.

Un comportement respectueux et convivial y est attendu.

En tant qu'utilisateur ou utilisatrice, vous vous portez garant-e des ouvrages consultés et empruntés, qu'il est par ailleurs interdit d'annoter, de surligner ou d'endommager de quelque façon que ce soit.

Vous êtes responsable du respect des délais de prêt, même en cas d'absence (service civil ou militaire, vacances, stages, etc.).

Vous êtes responsable d'annoncer les modifications de données de votre compte personnel à la bibliothèque auprès de laquelle vous êtes inscrit-e (ou de les modifier en ligne).

Sanctions

Les bibliothécaires se réservent le droit de demander un dédommagement ou le remplacement de l'ouvrage non restitué ou abîmé. Dans des cas extrêmes, l'accès à la bibliothèque pourra être interdit, notamment en cas de non-respect des règles d'utilisation et de bonne conduite de la présente directive.

Modalités de prêt

Emprunt d'ouvrages

Tout emprunt doit être enregistré. Le nombre maximum de documents qu'il est possible d'emprunter est fixé par les réseaux RERO ou NEBIS.

Prêt entre bibliothèques (PEB)

En dehors du fonds de la bibliothèque, il est possible d'emprunter les documents des autres bibliothèques qui participent aux réseaux de prêt RERO et NEBIS.

Les conditions pour ces prêts sont fixées par la bibliothèque prêteuse.

Durée du prêt

La durée du prêt est *en général* de 28 jours, renouvelable sauf en cas de réservation du document.

Réservation

Tout document déjà prêté peut être réservé. Il suffit pour cela d'en faire la demande. Dès le retour dudit document, un avis est adressé à celui ou celle qui l'a réservé.

Rappel

La gestion des rappels (délais et frais) est précisée par les réseaux.

Reproduction de documents et droit d'auteur

La reproduction des documents - qu'ils soient en version papier ou électronique - est soumise à la loi sur le droit d'auteur (LDA) et fait l'objet d'une redevance. Pour le corps professoral et les personnes en formation de la Haute École Arc, cela signifie que la copie d'œuvres est autorisée pour autant que celle-ci soit réalisée à des fins de formation ou de documentation, et qu'elle ne concerne jamais une œuvre entière.